ville de Firminy
www.ville-firminy.fr
Le Corbusier
Patrimoine mondial
UNESCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A – 2026 -640

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société ENEDIS,** site de Firminy, 8 Rue des 3 Ponts 42700, dans le cadre de travaux de remplacements de plusieurs câbles électriques au 34 Rue Jean Jaurès à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de règlementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons , devant et à proximité du n° 34 Rue Jean Jaurès à Firminy 42700 (Loire).

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du jeudi 14 janvier 2027 entre 08h00 et 15h00, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit devant et à proximité du n° 34 de la Rue Jean Jaurès à Firminy 42700 (Loire).

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité les deux places de stationnements situées devant le n°34 de la Rue Jean Jaurès (devant le commerce) seront neutralisées et réservées à la société dénommée ENEDIS afin de pouvoir intervenir sur la façade de l'immeuble avec une nacelle.

- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune

ARTICLE 2 – Durant la journée du jeudi 14 janvier 2027 entre 08h00 et 15h00, la circulation des piétons sera règlementée comme suit devant et à proximité du n°34 de la Rue Jean Jaurès à Firminy 42700 (Loire).

- Par mesure de sécurité et pour les besoins du chantier, la circulation des piétons pourra être neutralisée et les piétons déviés.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société ENEDIS,** sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4– Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dés réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à **La Société ENEDIS,** affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 04 novembre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr